



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 01942

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône Alpes

ARRÊTÉ PREFECTORAL

Adaptant les prescriptions imposées au VALTOM pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long sur la commune de Clermont-Ferrand

*La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13/02155 du 31 octobre 2013 autorisant Autorisant le VALTOM à étendre et à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit Puy Long sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand ;

Vu la demande de l'exploitant par courrier du 31 juillet 2018, complétée in fine le 9 octobre 2018, relative à la modification des capacités de stockage pour les années 2018 à 2020 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 16 octobre 2018 de l'inspection des installations classées ;

Vu le Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du département du Puy-de-Dôme approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2014 ;

Vu l'avis en date du 16 novembre 2018 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur et sa réponse en date du 30 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la demande est clairement exposée et argumentée et que le casier n°2 peut accueillir le différentiel de tonnages sans modification de sa superficie ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées par l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 9 octobre 2018 ne peuvent être considérées comme substantielles car, notamment, elles n'entraînent pas de nouveaux impacts sur l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Préfète par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé d'autorisation du VALTOM, pour son installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, au lieu-dit Puy-Long sont modifiées suivant les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'article 1.2.3.1. Capacité de traitement des déchets de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 est modifié comme suivant : le tonnage annuel autorisé pour les années 2018, 2019 et 2020 est de 90 000 tonnes.

ARTICLE 3 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

ARTICLE 4 Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Clermont-Ferrand pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée de quatre mois.

Le maire de Clermont-Ferrand fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence du VALTOM.

ARTICLE 5 Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, préfète par intérim, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Clermont-Ferrand et au Président du VALTOM.

Fait à Clermont-Ferrand , le **04 DEC. 2018**

La Secrétaire Générale, Préfète par intérim,



Béatrice STEFFAN